



ARRÊTÉ DE POLICE DE CIRCULATION

**Route barrée – CIS – Fête des Illuminations – de la « Place Neuve » à la « Place de la Poste » -
le vendredi 8 décembre 2023 de 18H à 20H**

Le Maire de la commune de Montrottier (Rhône),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.1, L2212.2 et L2213.1 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.2, R 411.8, et R 411.21.1 à R 411.26 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu la demande du **18/11/2023 du Comité Inter Société, représenté par Leslie GAILLAC**, à Montrottier,

Considérant que le CIS organise une manifestation lors de la fête des Illuminations qui se déroule le 08/12/23 dans la Grand'rue, RD n° 24, de la « Place Neuve » à la « Place de la Poste », la circulation sera interdite,

ARRÊTÉ :

Article 1 : La présente autorisation est accordée au CIS dans le cadre de la fête des Illuminations du 8 décembre, pour une durée de 1 jour, le vendredi 8 décembre 2023, fixés sur le plan annexé au présent arrêté, située de la « Place Neuve » à la « Place de la Poste »,

Article 2 : Toute circulation et tout stationnement, à l'exclusion de celui des véhicules du CIS et des véhicules des services techniques, sont interdits de la « Place Neuve » à la « Place de la Poste » selon les modalités indiquées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le fait pour tout conducteur de véhicule de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière sera réprimé conformément à l'article R.411.26 du Code de la route précité.

Article 4 : La responsabilité du CIS pourra être engagée en cas de manquement à ses obligations, notamment pour défaut ou insuffisance de signalisation d'interdiction de stationner et de circuler selon les modalités de l'article 1^{er}.

Article 5 : Conformément à l'article R.411.25 du Code de la route, ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation prévue par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 précité, qui sera effectuée et maintenue par les soins de l'association, sous le contrôle du chef des services techniques communaux.

Article 6 : Tous les agents de la force publique seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Gendarmerie de Saint Laurent de Chamousset.

Fait à Montrottier, le 18 novembre 2023,

Le Maire,

Michel GOUGET.



Le présent arrêté peut être contesté par le biais d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.